

8. Quels sont les avantages de déclarer la naissance d'un enfant ?

- L'enfant est reconnu devant la loi et cela lui permet d'acquérir les droits de tout citoyen.
- L'enfant peut avoir un extrait d'acte de naissance pour l'achat d'un timbre de 500 F CFA.
- L'enfant peut aller à l'école ou apprendre un métier et passer des examens et des concours ou tout simplement réaliser ses rêves.

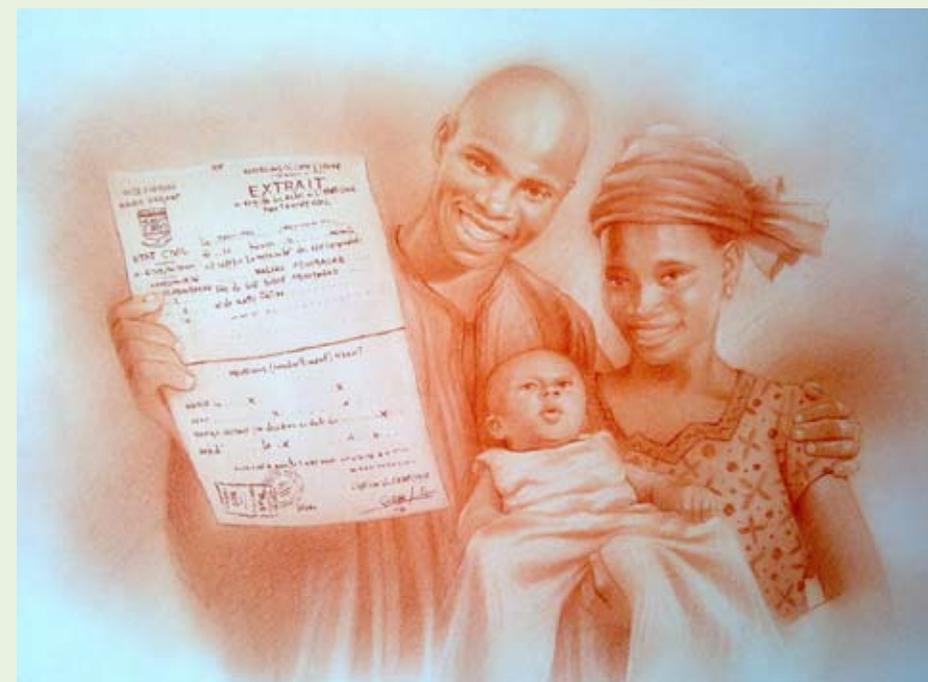
9. Quels sont les inconvénients de ne pas déclarer la naissance d'un enfant ?

L'enfant non déclaré à sa naissance, est exclu de la société, il n'aura droit ni à un nom ni à une nationalité :

- il ne peut pas avoir d'extrait d'acte de naissance,
- il ne pourra pas plus tard dans la vie obtenir une pièce d'identité ou un passeport, solliciter un emploi reconnu ou réaliser ses rêves, ouvrir un compte en banque, entreprendre un mariage légal, etc.
- il ne pourra pas se présenter à des élections ou voter (ce qui est le droit fondamental de toute personne),
- il lui sera difficile de bénéficier de l'héritage d'un proche parent en cas de décès de celui-ci, etc.



Tout ce que vous devez savoir pour déclarer votre enfant



**La déclaration de naissance :
un droit pour tous les enfants
une obligation pour chaque parent**



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



LA DÉCLARATION DE NAISSANCE : un droit pour chaque enfant

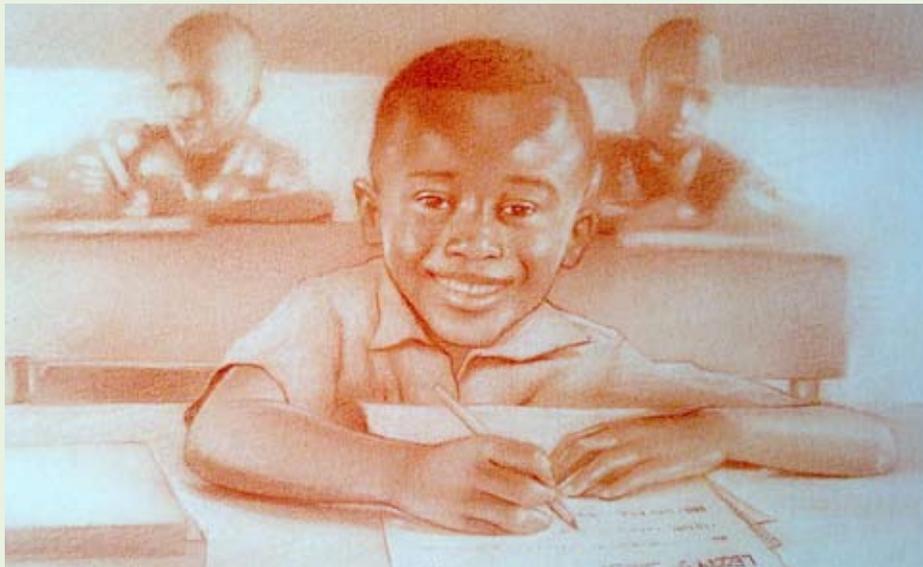
1. Qu'est ce que la déclaration de naissance ?

C'est le fait d'enregistrer les nom et prénoms, date et lieu de naissance du nouveau né. La déclaration de naissance est gratuite en Côte d'Ivoire si elle est faite dans un délai de **3 mois après la naissance**.

2. Est-ce que c'est obligatoire de déclarer la naissance d'un enfant ?

Oui, c'est obligatoire parce que cela permet à l'enfant d'exister officiellement et d'être reconnu devant la loi et par l'État.

Ainsi l'enfant aura droit à aller à l'école, pourra obtenir dès l'âge de 18 ans une pièce d'identité (CNI, passeport, ou autre), solliciter un emploi reconnu, ouvrir un compte en banque, voter, entreprendre un mariage légal, etc.



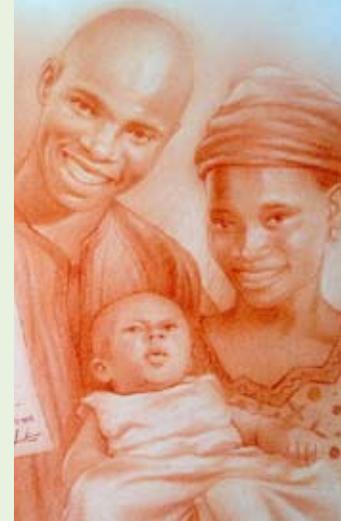
3. Où se fait la déclaration de naissance ?

La déclaration de naissance se fait à la mairie ou à la sous-préfecture auprès d'un officier ou d'un agent de l'état civil.

4. Qui peut déclarer la naissance d'un enfant ?

La naissance de l'enfant peut être déclarée par :

- Le père
- La mère
- Le grand père
- La grand-mère
- L'oncle
- La tante
- Le frère
- La sœur
- Le tuteur légal.



5. Quelles sont les pièces à fournir pour déclarer un enfant ?

- 1- La pièce d'identité de la personne qui déclare.
- 2- Le certificat de naissance (papier délivré à l'hôpital à l'accouchement).
- 3- Le livret de famille des parents (pour ceux qui sont mariés).
- 4- La pièce d'identité du père ou de la mère de l'enfant si c'est une autre personne qui fait la déclaration.
- 5- Le carnet de naissance de l'enfant.

6. Quel est le délai accordé pour la déclaration de naissance ?

Jusqu'à trois (3) mois après le jour de l'accouchement à l'hôpital ou à la maison.

ATTENTION : si vous ne faites pas la déclaration pendant les trois mois, cela ne sera plus gratuit.



7. Que faire lorsque la déclaration n'est pas faite dans le délai de trois (3) mois ?

Il faut se rendre au Tribunal du lieu de naissance de l'enfant pour obtenir un jugement supplétif (entre 12.000 et 30.000 F CFA.) Or, si la déclaration est faite pendant les trois premiers mois, c'est gratuit.

Cependant, malgré le retard, il faut déclarer son enfant car c'est un droit pour lui et un devoir pour vous le parent ou le tuteur légal.